

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

D.C.M. 2026-02-008

Convocation du 12/02/2026

Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	19
Votes Contre	2
Abstention	1

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie d'Allonnes,
Le 20/02/2026*

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Présents : M. Jérôme HARRAULT - Maire, M. Bernard MERCIER, Mme Christine MAISONNEUVE, M. Philippe BERTHELOT, Mme Maryvonne NEAU, M. Alain BLAIN - Adjoints, Mme Françoise LAMY, Mme Yvonne ANDRAULT, M. Bernard VAUSSOUÉ, Mme Dina FAGE, Mme Marie-Christine HARREGUY, Mme Fabienne CORNILLEAU, M. Philippe BREC, M. Laurent ROINÉ, Mme Laurence COMBET, M. Sacha MERLIN, Mme Danielle PÉCOURT, M. Alain RENARD, M. Anthony DAUZON.

Absent(s) et excusé(s) : Mme Marie-Luce DURAND, M. Pascal BIEMON, M. Vincent LÉPY, M. Samuel BERNARD.

Absent(s) non excusé(s) : ---

Secrétaire de séance : Mme Yvonne ANDRAULT

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Marie-Luce DURAND a donné pouvoir à Mme Christine MAISONNEUVE.

M. Pascal BIEMON a donné pouvoir à Mme Françoise LAMY.

M. Samuel BERNARD a donné pouvoir à M. Anthony DAUZON.

Environnement – ICPE – Enquête publique pour l'autorisation environnementale de la SAS CONCERTO

M. le Maire explique que par arrêté préfectoral DCPAT/BPEF/2026 n° 2 du 08 janvier 2026, une enquête publique est ouverte en mairie d'ALLONNES, du 05 février 2026 au 10 mars 2026, sur la demande de la SAS CONCERTO dont le siège social est situé au 17 Quai du Président Doumer 92400 COURBEVOIE.

Une note explicative de synthèse a été adressée aux membres du Conseil municipal, le 12 février 2026, avec la convocation à la séance.

La société SAS CONCERTO prévoit de construire une plateforme logistique sur un terrain de 15,6 ha, sans utilisateur final connu à ce stade. Le projet est situé route de l'Aunay 49650 Allonnes (parcelles cadastrées ZH : 15, 18, 19, 20, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 137, 219,223, 234), dans la Zone d'Activités Anjou Actiparc de La Ronde.

Ce projet consiste à implanter une plateforme logistique matérialisée par la construction d'un grand entrepôt destiné au stockage et à la distribution de marchandises, pouvant accueillir un volume d'environ 900 000 m³.

L'activité du site relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), notamment au titre des rubriques « entrepôts » : 1510.

Elle relève également de plusieurs rubriques 4XXX au seuil déclaratif :

- 4320, Aérosols extrêmement inflammables ou inflammable de catégorie 1 ou 2 ;
- 4510, Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigue ;
- 4718, Gaz inflammable liquéfié ;
- 4755, Alcools de bouche.

La demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS CONCERTO et constituée conformément aux articles R.181-12 et suivants du Code de l'environnement, comprend notamment : le descriptif du projet, l'étude d'incidence et l'étude de dangers.

En synthèse, les impacts résiduels du projet, après la mise en place des mesures proposées, sont soit nuls, négligeables, très faibles ou faibles. La réalisation du projet ne présente pas d'impacts résiduels négatifs notables sur l'environnement.

Il est précisé que le projet prévoit au maximum 300 poids lourds et 300 véhicules légers par jour desservis par deux accès.

Par ailleurs l'étude de danger démontre, qu'au regard des critères d'appréciation de la maîtrise des risques et du positionnement dans la grille probabilité/gravité des conséquences humaines (circulaire du 10 mai 2010), les risques associés au projet sont jugés acceptables et que des mesures et moyens de prévention et de protection seront mis en place.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT/BPEF/2026 n° 2 du 08 janvier 2026 concernant l'enquête préalable à une demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS CONCERTO pour un projet situé à Allonnes ;

Vu le dossier soumis à enquête préalable, et notamment l'étude d'incidence environnementale ;

Vu la note explicative de synthèse, adressée aux membres du Conseil municipal le 12 février 2026 avec la convocation à la séance et annexée à la présente délibération ;

Considérant que le projet de plateforme logistique générera des flux supplémentaires significatifs de poids lourds et de véhicules légers ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 16 février 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 2 voix Contre (Mme PÉCOURT et M. VAUSSOUÉ) et 1 Abstention (M. RENARD)

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de la SAS CONCERTO, concernant la construction d'une plateforme logistique sur un terrain situé route de l'Aunay à Allonnes, dans la Zone d'Activités Anjou Actiparc de La Ronde ;

- **FORMULE** une observation sur les flux de circulation générés par le projet et leurs impacts sur la voirie communale, compte-tenu du dimensionnement non adapté de la route de l'Aunay et de la dangerosité de la sortie sur la route départementale D10 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jérôme HARRAULT

